

LES CONVENTIONS INTERNATIONALES RELATIVES AU CONTRÔLE DES DROGUES

**Tableaux de la
Convention des Nations Unies contre le trafic illicite
de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988,
au 3 novembre 2020**



NATIONS UNIES
New York, 2020

ST/CND/1/Add.3/Rev.4

Tableaux de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, au 3 novembre 2020

<i>Tableau I</i>	<i>Tableau II</i>
Acide <i>N</i>-acétylanthranilique Acide lysergique Acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« acide glycidique de PMK ») Acide phénylacétique 4-Anilino-<i>N</i>-phénéthylpipéridine (ANPP) Anhydride acétique Éphédrine Ergométrine Ergotamine Isosafrole Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 (3,4-MDP-2-P) Méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P (« PMKglycidate ») Méthyl <i>alpha</i>-phénylacétoacétate (MAPA) Noréphédrine Permanganate de potassium <i>N</i>-Phénéthyl-4-pipéridone (NPP) <i>alpha</i>-Phénylacétoacétamide (APAA) <i>alpha</i>-Phénylacétoacétonitrile (APAAN) Phényl-1 propanone-2 (P-2-P) Pipéronal Pseudoéphédrine Safrole	Acétone Acide anthranilique Acide chlorhydrique^a Acide sulfurique^a Éther éthylique Méthyléthylcétone Pipéridine Toluène
Les sels des substances inscrites au Tableau I, dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.	Les sels des substances inscrites au Tableau II, dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

^a Les sels de l'acide chlorhydrique et de l'acide
sulfurique sont expressément exclus du Tableau II.